

Déclaration de chiens dangereux

Les chiens

La circulation des chiens sur la voie publique est soumise à réglementation fixée à l'arrêté municipal n° 2015-144.

Déclaration d'un chien dangereux

Les chiens susceptibles d'être dangereux sont répartis en 2 catégories :

1. les chiens d'attaque
2. et les chiens de garde et de défense.

Ces chiens sont soumis à des mesures spécifiques et à certaines interdictions et obligations. Si vous voulez posséder un tel animal, vous devez remplir certaines conditions.

La détention de ses chiens est soumise à la délivrance d'un permis, délivré par le Maire de la ville.

Pour obtenir le permis vous devrez présenter à la police municipale :

- › le passeport du chien et pédigrée,
- › son carnet de vaccination notamment antirabique,
- › carnet de stérilisation si chien de catégorie 1,
- › un justificatif de domicile,
- › extrait de casier judiciaire n°3,
- › une assurance responsabilité civile spécifique au chien,
- › une évaluation comportementale effectuée par un vétérinaire agréé par la Préfecture,
- › une formation de capacité du maître effectuée auprès d'un organisme agréé par la préfecture.

